

## Avis favorable avec réserves

### Commentaires

La Direction de l'Aménagement urbain et services aux entreprises est favorable aux objectifs poursuivis par le document complémentaire. Cependant, nous exprimons de **très sérieuses réserves** en ce qui concerne le **caractère panoramique** attribué à la rue Notre-Dame et ce pour les raisons suivantes:

le projet de modernisation de la rue Notre-Dame est toujours en discussion à la Ville de Montréal et les conclusions auront des incidences sur l'occupation des terrains riverains; les activités du Port de Montréal occupent une très large part des terrains riverains à la rue Notre-Dame et/ou au fleuve Saint-Laurent. Compte tenu de cette situation, et surtout en considérant les compétences très limitées de la Ville et de l'arrondissement en regard du contrôle des activités portuaires, il apparaît hautement illusoire de " maintenir ou de créer des percés visuelles " à partir de la rue Notre-Dame vers le fleuve et ce, malgré le fait que l'application des critères suggérés ne visent que les terrains reliant la voie panoramique et le fleuve;

enfin, en se référant à l'occupation actuelle des terrains riverains ( entreposage de "containers" , présence d'industries lourdes, entreposage de marchandises en vrac, etc) le caractère panoramique de la rue reste à démontrer.

La Direction de l'Aménagement urbain et services aux entreprises exprime également de **très sérieuses réserves** au **caractère patrimonial** attribué à la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement, pour les raisons suivantes:

les immeubles significatifs riverains à la rue Notre-Dame sont peu nombreux et bien encadrés par les dispositions réglementaires actuelles;  
la portée réelle des règles établies au thème 3" Patrimoine", notamment pour les "bâtiments de qualité ou d'intérêt équivalent " tel que mentionné au document complémentaire reste vague et imprécise.

La Direction de l'Aménagement urbain et services aux entreprises exprime également de **très sérieuses réserves** relativement au maintien des dispositions réglementaires concernant le stationnement en cour avant; cette règle apparaît contraignante pour certains usages de la famille industrie.

L'intervention de la Direction de l'Aménagement urbain et services aux entreprises faite suite à l'avis du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2003 et aux commentaires exprimés lors de la rencontre du 4 décembre 2002 avec les représentants du Service du développement économique et du développement urbain.

Huguette Béland  
Chef de division, urbanisme et services aux entreprises  
Arrondissement Mercier-Hochelaga -Maisonnette  
téléphone: 872-7415  
télécopieur: 872-6161  
courriel: hbeland@ville.montreal.qc.ca